

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 14 mai 2008, le nom, le sigle (abréviation) et les emblèmes de «l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. le nom

en allemand: Abkommen zur Erhaltung der Kleinwale in der Nord- und Ostsee, des Nordostatlantiks und der Irischen See

en français: Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord

en anglais: Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic, North East Atlantic, Irish and North Seas

b. le sigle (abréviation)

en allemand: ASCOBANS

en français: ASCOBANS

en anglais: ASCOBANS

c. les emblèmes



14 mai 2008

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle